

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

### **Comité syndical – Séance du 2 octobre 2023**

**Date de la convocation : 25 /09 /2023**

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**  
Quorum : 16

**Nombre de votants : 22**

<b>Titulaires présents :</b>	<b>17</b>
<b>Titulaires représentés :</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>5</b>
<b>Procurations :</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-trois, lundi 2 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

#### **Etaient présents**

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.  
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mme SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.  
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.  
CC Val'Aïgo : M. JOVIADO G.

#### **Etaient représentés**

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D. par M. CASALE J-F. (suppléant)  
M. PLICQUE P. par RAYNAUD J-P. (suppléant)  
CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph. par M. JEANJEAN P. (suppléant)  
Mme SAVY S. par M. GALLINARO A. (suppléant)  
Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)

#### **Etaient absents ou excusés**

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D.,  
CC des Hauts Tolosans : MM. ALARCON N., CODINE Fr., NOËL S., ZANETTI L.  
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., Mme MONCERET M., M. SABATIER R.

**Secrétaire de séance : RAYNAUD Jean-Pascal**

### **Délibération n° 2023 /18**

Domaines : RH - Finances  
7.10 – Finances locales – Divers

**Objet : Intention d'adhésion aux conventions de participation en Prévoyance et en Santé à effet au 01/01/2024 – Délibération de principe**

Le Syndicat mixte a participé en 2022 à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à mettre en place des contrats collectifs relatifs aux couvertures en Santé et en Prévoyance, toutes deux effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les contrats ont été attribués à la MNT pour la Santé et au groupement Alternative Courtage (courtier) /TERRITORIA (mutuelle) pour la Prévoyance.

Les collectivités ont reçu la documentation du CDG31 dans le cadre de la campagne d'adhésion aux conventions de participation. Les délégués ont reçu via le cabinet numérique les présentations diffusées lors des différentes réunions d'information. Un récapitulatif leur est présenté.

Des opérations sont à réaliser par anticipation pour un contrat actif au 01/01/2024 et impose un calendrier contraint. Les adhésions sont en effet soumises à l'**avis du Comité Social Territorial (CST)** avant délibération (avis à soumettre au CST du 08/11). D'autre part, une **lettre d'intention** du syndicat est requise dans l'attente de la délibération, qui pourra être prise lors du Comité syndical de décembre.

La demande d'avis au CST et la lettre d'intention d'adhésion requièrent la définition :

1. du **montant de la participation employeur** obligatoire versé à tout agent ayant souscrit à la convention (adhésion non obligatoire pour l'agent)
2. de la **date de prise d'effet**

Il est rappelé les montants de la participation employeur du **régime de labellisation en vigueur** :

- PREVOYANCE : 6€ bruts environ /agent dont la prévoyance est labellisée (soit 5€ net)
- SANTE : 12€ bruts environ /agent dont la mutuelle est labellisée (soit 10€ net)

Enfin, le Président informe que des montants minimums bruts seront requis :

- PREVOYANCE : 7€ au 01/01/2025
- SANTE : 15€ au 01/01/2023

Aucun frais de gestion ne sera appliqué au syndicat car la collectivité est inférieure ou égale à 5 agents.

**Le Président fait la proposition d'adhésion suivante :**

- **Lettres d'intention** : adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé
- **Montants de la participation employeur** pour chacune des conventions : 7€ pour la prévoyance et 15€ pour la santé
- **Dates d'effet** : au 01/01/2024 pour chacun des contrats

**Sur le rapport du Président**, après en avoir délibéré,

**Le Comité syndical**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition d'adhésion du Président tel que ci-dessus énoncée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président,**  
**Philippe PETIT**

06/10/2023

X

Le Président  
du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain  
  
Philippe PETIT

Signé par : Philippe PETIT